

DEPARTEMENT  
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 09 Novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

Convocation : 02 Novembre 2023
-----------------------------------

L'an deux mil vingt trois et le neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Étaient présents : Agnès NELIAS - Olivier AIGLON - Frédérique BARNOUD - Valérie DEJOUR - Yves BELTRAN - Fabien CAFFIER - Christian RULLIAT - Fabrice FOURDIN - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM - Pierre DURAND

Secrétaire de séance : Valérie DEJOUR

D/2023-101

Objet de la délibération : Montant du forfait annuel par élève pour l'année scolaire 2023-2024 versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association passé entre l'OGEC et l'Etat

Madame la Maire rappelle l'existence du contrat d'association entre l'OGEC et l'Etat et la convention financière ensuite signée par la commune avec l'OGEC en décembre 2010.

Cette convention prévoit, comme l'exige la réglementation, de réajuster chaque année le montant du forfait annuel par élève versé par la commune à l'OGEC en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique de l'année scolaire N-1.

Madame la Maire rappelle les règles en matière de comptabilisation des enfants de l'école privée, pris en compte pour cette participation.

Le bilan des dépenses de l'école publique de l'année scolaire 2022-2023 a été réalisé Le montant des dépenses par élève, atteint 722.36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Virginie BLUM)

DECIDE d'attribuer à l'OGEC un montant forfaitaire par élève de 722.36 € concernant la participation financière prévisionnelle 2023-2024 qui s'élève donc à 23 837.79 €.

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Valérie DEJOUR Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le : - 1 DEC. 2023  
Publication ou notification du : - 1 DEC. 2023  
Publication site internet le : - 1 DEC. 2023  
Affichage liste des délibérations le : 17 NOV. 2023

**PARTICIPATION COMMUNALE OGEC - Année 2023-2024**  
Réunion du Conseil Municipal du 09/11/2023

Désignations	Pour mémoire dépenses école publique année 2019-2020 63 élèves	Pour mémoire dépenses école publique année 2020-2021 67 élèves	Pour mémoire dépenses école publique 2021-2022 61 élèves	Total dépenses école publique année 2022-2023 52 élèves	Maternelles		Elémentaires		Observations
					Montants	Par élève de l'école publique 16	Montants	Par élève de l'école publique 36	
L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs... ;	5 115,39	5 808,79	5 222,02	5 222,40	1 606,89	100,43	3 615,51	100,43	
L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances... ;	5 211,92	5 434,18	6 939,24	6 876,64	2 115,89	132,24	4 760,75	132,24	
L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ; y compris les sommes inscrites dans la section investissement, et qui concernent des matériels participant au fonctionnement des classes de l'enseignement public et qui doivent donc être considérées comme des dépenses courantes.	967,38	3 246,71	389,03	820,47	252,45	15,78	568,02	15,78	
La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;	209,05	190,00	227,06	-	-	-	-	0,00	
Les dépenses de contrôle technique réglementaire ; extincteurs	76,87	59,12	61,40	205,03	63,09	3,94	141,94	3,94	
Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;	3 545,48	3 360,96	4 236,19	4 633,99	1 425,84	89,12	3 208,15	89,12	
La rémunération des ATSEM pour les classes préélémentaires lorsque la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou qu'elle s'est engagée ultérieurement à les financer	16 774,05	13 616,41	16 578,46	18 603,46	18 603,46	1 162,72	-	0,00	
La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-	-	0,00	
La quote-part des services généraux de l'administration communale et/ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;	594,61	2 005,99	2 594,83	1 200,58	369,41	23,09	831,17	23,09	
Le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-	-	0,00	salle des fêtes et complexe sont également utilisés par l'école privée,
La participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle est prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses.	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-	-	0,00	l'école privée bénéficie des services périscolaire et cantine
<b>Totaux / Coût moyen de référence</b>	<b>32 494,75</b>	<b>33 722,16</b>	<b>36 248,23</b>	<b>37 562,57</b>	<b>24 437,04</b>	<b>1 527,31</b>	<b>13 125,54</b>	<b>364,60</b>	
Montant dépensé par élève école publique sur l'année scolaire N-1	541,58	535,27	541,02	722,36		1 527,31		364,60	
Nombres d'élèves école privée année scolaire N	34	39	33	33		13		20	
Participation versée à l'OGEC année scolaire N	18 413,72	20 875,53	17 853,66	23 837,79		19 855,09		7 291,97	

effectifs école publique durant la période du 01/08/2022 au 31/07/2023

16 maternels
36 élémentaires
52 total

effectifs école privée 2023-2024

13 maternels
20 élémentaires
33 total

si calcul global, en ne distinguant pas maternels/élémentaires par élève de l'école publique

722,36

soit, au total, pour l'école privée, pour 34 élèves

23 837,79

Madame la Maire,  
Agnès NELIAS

